

Lausanne, le 21 novembre 2014

Pour une loi sur l'alcool en adéquation avec les impératifs sociétaux

Le Conseil des Etats aborde le 24 novembre en deuxième lecture la révision totale de la loi sur l'alcool. Les organisations des addictions demandent des mesures durables et simples comme l'introduction d'un prix minimum ou la restriction des heures de vente. Ces mesures tendent à juguler les abus d'alcool, à protéger la santé des individus et à éviter les issues tragiques que l'on sait. En aucun cas, cette loi ne doit sacrifier la prévention sur l'autel des allègements fiscaux.

Les organisations des addictions demandent que le Conseil des Etats, le premier à traiter le dossier en deuxième lecture, prenne des décisions responsables et courageuses dans le projet de révision totale de la loi sur l'alcool. Ces mesures concernent l'interdiction de vendre de l'alcool à l'emporter la nuit (régime de nuit) et l'introduction d'un prix minimum des boissons alcoolisées. Sur le versant fiscal, elles exigent d'abandonner l'idée de baisser les prix de l'alcool et de réduire les moyens pour la prévention, comme proposé par le National.

Protéger la santé et surtout les jeunes

Ces recommandations vont dans le sens du but défini à l'article 1 de la nouvelle loi sur l'alcool (LCal) : « (...) *de réduire la consommation problématique d'alcool et les dommages qui peuvent en résulter ; de protéger en particulier la jeunesse.* » Or, lors de la première lecture, le Parlement a nié certains de ces impératifs qui, et c'est prouvé, aident à réduire la consommation problématique d'alcool : les mesures sur les prix (introduction d'un prix minimum) ainsi que la restriction de l'accessibilité (régime de nuit). Si les élus ne veulent pas vider de sa substance cet article en particulier, le Conseil des Etats est appelé à prendre des décisions fortes et nécessaires qui vont dans le sens des organisations des addictions.

Refuser la diminution des moyens pour la prévention

Les organisations des addictions demandent de ne pas réduire les moyens voués à la prévention, et donc de relever l'impôt sur les spiritueux de CHF 29.- à 35.-/litre d'éthanol. Deux raisons justifient cette hausse : la révision de la loi prévoit des allègements fiscaux (baisse des prix signifie baisse des moyens), d'une part, et cela fait 15 ans que cet impôt n'a plus été adapté, d'autre part. Depuis 1999, cela a entraîné une baisse réelle des prix des spiritueux, tandis que le pouvoir d'achat des Suisses augmentait considérablement.

Les allègements fiscaux inscrits dans la nouvelle loi entraînent en effet une baisse des recettes fiscales pour la Confédération et les cantons dans les caisses de l'AVS/AI mais également sur le fonds de la dîme de l'alcool. La dîme permet de financer des projets et des organisations qui œuvrent contre la consommation problématique d'alcool. Si la dîme baisse, certains projets ne pourront plus être poursuivis. Le travail des organisations s'en ressentira, au grand dam des personnes en souffrance qu'elles soutiennent.

Contacts :

Jean-Félix Savary, secrétaire général, GREA, 079 345 73 19

Corine Kibora, porte-parole, Addiction Suisse, 079 730 60 75